

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	votants : 10 + 2 <i>procurations</i>	Pour : 10 + 2 <i>procurations</i>	Abstention : 0	Contre : 0
-------------------------	---	--------------------------------------	----------------	------------

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre 2018 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 novembre 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	<i>Absent</i>
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	N'a pas pris part au vote, arrivée à 20h40	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Gérard ROUMAT (procuration à Bernard BAZINET)
Joël PELLEVOISIN (Procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

Madame Valérie MALLEMANCHE est arrivée à 20h40 et par conséquent n'a pas pu prendre part au vote des délibérations n° 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-50 et 2018-51

ORDRE DU JOUR**2018-51 Rétrocession d'une concession au cimetière**

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal de la demande présentée par les ayants droits de M et Mme Francis DEGROOTE dont Madame Anne Sophie DEGROOTE domiciliée Les Courrivaux 24460 SAINT FRONT D'ALEMPS qui, par lettre en date du 07 octobre 2018 propose de rétrocéder à la commune une partie de la concession funéraire CP n° 590 et enregistrée le 29/10/2015, bordereau n°2015/155 case n°6 par le Centre des Impôts de PERIGUEUX, Pôle enregistrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8

Considérant la demande de rétrocession présentée, et

- que la moitié de cette concession n'a pas été utilisée et qu'elle est vide de toute sépulture,
- que la concession funéraire n° 590 est d'une superficie de 7 m² et qu'un caveau de 3m² a été construit dans la 1ère partie et que les 3,50 autres mètres carrés sont libres de toute construction :
- que Madame Anne Sophie Degroote ainsi que les autres ayants droits ont déclaré vouloir rétrocéder une partie de la dite concession (emplacement libre de toute construction funéraire et de sépulture à savoir 3,50 m²) à la commune afin qu'elle en dispose à nouveau.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20181121-2018_51-DE
Regu le 03/12/2018

Considérant l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de rétrocession de ladite concession funéraire (partie de la CP n° 590 non construite et vide de toute sépulture et construction) par Madame Anne Sophie DEGROOTE et des autres ayants droits
- de lui verser la somme de 106.75 euros correspondant au prix d'achat de l'époque des 3,50 mètres carrés de terrain dans le cimetière communal, déduction faite de la part revenant au centre d'actions sociales.
- Qu'aucune indemnité ne sera versée pour les constructions réalisées sur l'autre partie de la concession qui reste sa propriété.
- Que l'emplacement acheté par la commune sera renuméroté.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 26 novembre 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE
024-212400162-20181121-2018_51-DE
Regu le 03/12/2018